

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 28 E 29 DI 2022

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2021
REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2022

2022 / 01/026

**REPONSE DE MONSIEUR DOMINIQUE LIVRELLI A LA QUESTION DEPOSEE PAR
MADAME EVELINE GALLONI D'ISTRIA AU NOM DU GROUPE FA POPULU
INSEME**

Objet : Protection de l'abeille et de la filière apicole

Merci, Madame la Conseillère, pour cette question qui met en lumière la difficile situation des apiculteurs corses.

Depuis quelques années, la production de miel en Corse est en diminution permanente comme l'illustrent des irrégularités contrastées entre les différentes miellées d'une année à l'autre. En effet, en 2003, puis en 2007 et encore en 2017, les différents problèmes climatiques (sécheresse, pluies intenses, tempêtes...) ont impacté les exploitations mais les apiculteurs ont réussi à y faire face. La crise sanitaire qui a touché la châtaigneraie a également entraîné des pertes conséquentes.

Toutefois, il est également à noter que, depuis 2012 et en dehors de ces raisons spécifiques, les rendements diminuent sur l'ensemble de la production de miel de Corse sans que cela ne s'explique, mettant en situation critique les exploitations apicoles du territoire.

Ainsi, en 2020, les apiculteurs ont été confrontés à l'effondrement de près de 75% de la production des miels de « Printemps » et de « Maquis de Printemps », situation jamais rencontrée depuis l'obtention de l'AOC Miel de Corse - Mele di Corsica en 1998.

Devant l'effondrement de ces rendements, les jeunes agriculteurs mais également les exploitations déjà bien installées se sont retrouvées en grande difficulté, après des années difficiles de baisse de production et de pertes de cheptel.

Afin de répondre à cette crise sans précédent, une aide d'urgence de plus de 300 000€, basée sur la perte de production en AOP a été mise en place par la Collectivité de Corse au travers de l'ODARC. En parallèle, un comité scientifique et technique apicole a été mis en place par l'ODARC avec le Syndicat AOP Miels de Corse.

En partenariat avec l'INRAE, l'Université de Corse, l'Office de l'Environnement, l'Institut Technique et Scientifique de l'Apiculture (ITSAP) notamment, ce comité a pour objectif d'identifier les facteurs liés aux conditions de l'environnement, à l'apiculteur et aux abeilles qui ont un impact sur les miellées irrégulières et la baisse de production de miel. Afin de mener ces travaux, l'ODARC a employé un CDD dédié à ces missions et a intégré trois stagiaires pour mener des enquêtes de terrain et des études notamment sur les pratiques des apiculteurs, les aspects phyto-sociologiques, les paramètres météorologiques et les données de production spécifiques aux emplacements exploités.

En complément, l'ODARC accueille le Syndicat AOP Miel de Corse au pôle de compétences d'Altiani au sein duquel un espace « ruchers », un laboratoire de sélection et de multiplication de l'abeille corse et une miellerie lui sont mis à disposition. De plus, l'ODARC accompagne, dans le cadre du plan ambition, les activités menées par le syndicat en allouant annuellement une subvention de 320 000€.

Enfin, dans le cadre du FEADER, une aide à la pollinisation de 18€ par ruche est mobilisable par les apiculteurs en AOP dès lors qu'ils respectent certaines pratiques de transhumance.

Comme vous pouvez le constater, l'engagement de la Collectivité de Corse au travers de l'ODARC auprès des apiculteurs corses est très important, conscient de l'importance de cette filière pour l'agriculture et la biodiversité de la Corse.

Aujourd'hui, force est de constater que les difficultés rencontrées par les apiculteurs ne sont plus conjoncturelles et, même si des travaux de recherche ont débuté, ils ne permettront pas de régler la situation à court terme. Il est donc important de réfléchir à de nouvelles pistes d'accompagnement des exploitations apicoles existantes.

Tout d'abord, dans le cadre des travaux de rédaction du prochain volet Corse du Plan Stratégique National, l'ODARC a d'ores et déjà intégré la poursuite de l'aide FEADER à la pollinisation. Celle-ci sera relevée à 20€ par ruche et le cadre permettant sa mobilisation sera allégé de façon à permettre au plus grand nombre d'apiculteurs de pouvoir mobiliser cette aide. Ce sont ainsi près de 1.5M€ qui seront directement dédiés à la filière sur la prochaine programmation.

En parallèle, une analyse sur la possibilité de notifier un régime spécifique d'aide à l'élevage/nourrissement est à l'étude à l'ODARC. En effet, en dehors d'une aide exceptionnelle dans le cadre du régime de minimis, aucun dispositif réglementaire existant ne permet d'accompagner les surcoûts engendrés par le maintien en état des colonies dans un contexte de pénurie de production de miel persistant et durable. Le montant et les conditions d'obtention de cette aide feront l'objet d'échanges avec les acteurs de la filière et dépendront des modalités réglementaires et des financements disponibles.

Enfin, il semble indispensable de mettre en place un moratoire de l'installation dans cette filière, à l'instar de ce qui avait été fait en filière castanéicole lors de l'apparition du Cynips. En

effet, cette situation est déjà très difficile à surmonter pour les exploitations dont l'assise économique et la maîtrise technique sont sécurisées. Les jeunes installations, dont les investissements sont très importants, sont, elles, menacées à très court terme. Il semble déraisonnable, dans ce contexte, de poursuivre la politique d'installation en apiculture tant qu'une perspective plus favorable ne le permette à nouveau.

Je tenais également à remercier in fine les apiculteurs, et le syndicat AOP miel.

Je vous remercie.